

République Française
Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE DOMALAIN

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 035-213500978-20231010-A202346-AR

ARRETE N° 2023-46 PORTANT NUMEROTATION DES RUES DE LA ZAC LES CERISIERS TRANCHES 2

Le Maire de Domalain,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de nommer les rues et numéroter les habitations de la ZAC les Cerisiers, tranche 2.

A R R E T E

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune, afin de permettre aux habitants d'avoir une adresse précise.

Article 2 : La numérotation comporte pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par habitation. Lorsqu'il y a division d'une parcelle entre deux habitations préexistantes, il est utilisé les numéros bis, ter, etc....

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs d'un côté de la rue et des nombres impairs de l'autre côté.

Article 4 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque fournie par la commune.

Article 5 : Les différents lots de la ZAC Les Cerisiers, tranche 2, sont numérotés de la manière suivante, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- L'habitation du lot 28 se voit attribuer le numéro 7 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 29 se voit attribuer le numéro 5 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 30 se voit attribuer le numéro 3 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 31 se voit attribuer le numéro 1 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 32 se voit attribuer le numéro 2 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 33 se voit attribuer le numéro 1 allée du Fresnot
- L'habitation du lot 34 se voit attribuer le numéro 4 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 35 se voit attribuer le numéro 6 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 36 se voit attribuer le numéro 8 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 37 se voit attribuer le numéro 10 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 38 se voit attribuer le numéro 12 rue des Peupliers
- L'habitation du lot 39 se voit attribuer le numéro 51 Rue Notre Dame de Lourdes
- L'habitation du lot 40 se voit attribuer le numéro 2 allée du Fresnot
- L'habitation du lot 41 se voit attribuer le numéro 2 allée du Rocher
- L'habitation du lot 42 se voit attribuer le numéro 1 allée du Rocher
- L'habitation du lot 43 se voit attribuer le numéro 14 rue des Peupliers

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

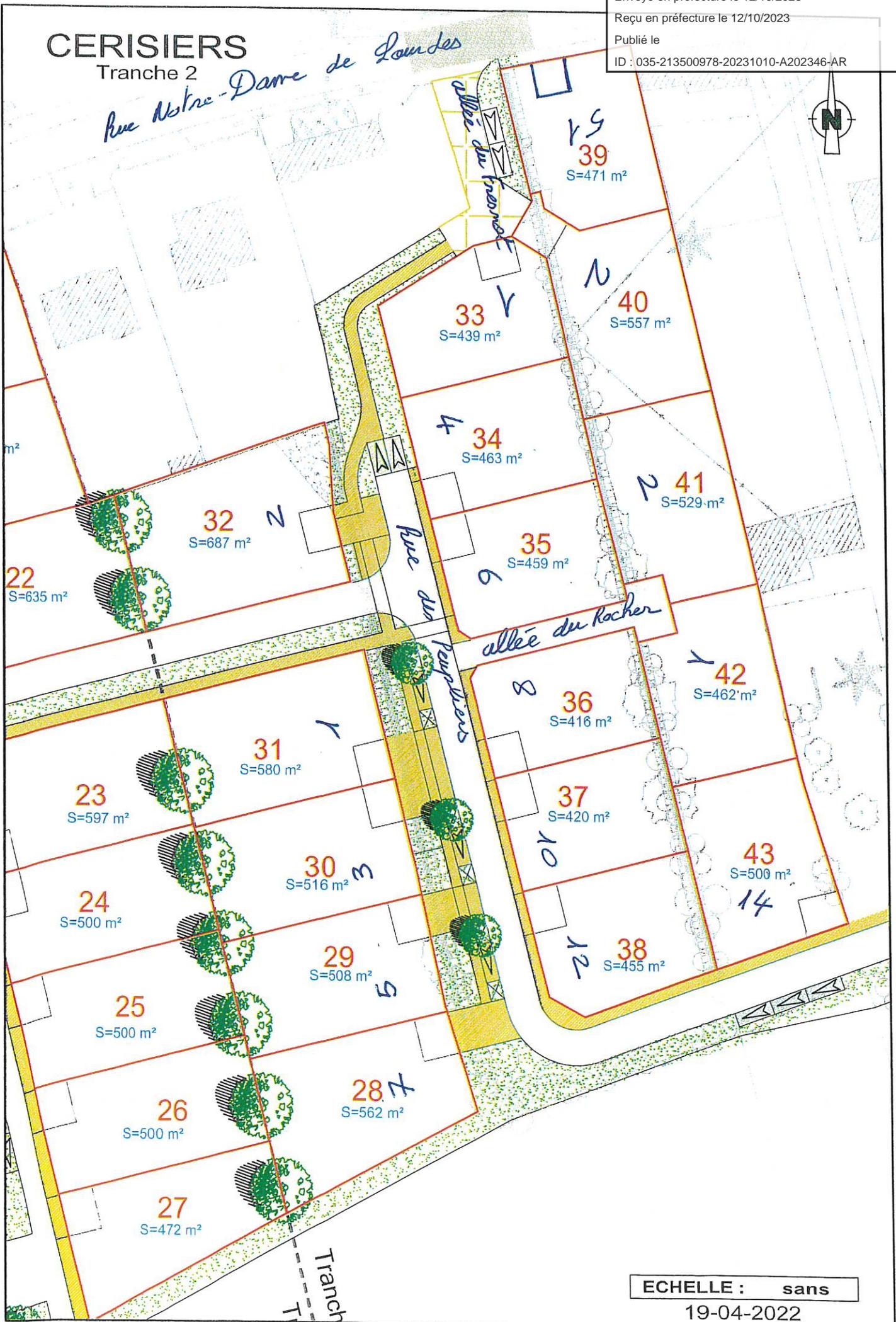


Fait à Domalain,
Le 10 octobre 2023
Le Maire, Christian OLIVIER

CERISIERS

Tranche 2

Rue Notre-Dame de Lourdes



ECHELLE : sans
19-04-2022